

L'hon. M. BRUCE: Pour tout le Canada?

Le Dr HEAGERTY: Oui, le nombre des décès au Canada, y compris ceux d'Indiens, a été de 6,127. En Nouvelle-Ecosse, il y eut 430 décès et le montant de la subvention s'établit à \$120,463.85; Nouveau-Brunswick, 325 décès, subvention de \$92,837.79; Québec, 2,650 décès, et montant total de la subvention, \$722,385.53; Ontario, nombre de décès, 1,150, et subvention proposée, \$517,219.79; Manitoba, 368 décès, montant de la subvention, \$123,549.74; Saskatchewan, 266 décès, subvention totale, \$121,365.70; Alberta, 311 décès, subvention totale, \$12,025.64; Colombie-Britannique, 560 décès. Le taux de mortalité chez les Indiens est très élevé en Colombie-Britannique. La subvention pour cette province est fixée à \$162,552.63. Ainsi, la subvention côtoie le nombre des décès. Je ferai observer, avant de conclure, que le taux de mortalité chez les Indiens au Canada est dix fois plus élevé que chez les blancs. Nous avons inséré dans le projet de loi, page 40, article 46, une disposition en vertu de laquelle les gouvernements provinciaux peuvent, s'ils le veulent, conclure un arrangement avec le service des Affaires indiennes du ministère des Mines et des Ressources pour la participation des Indiens à l'assurance-santé. Vous trouverez cette disposition si vous consultez l'article 46.

M. SHAW: Puis-je m'enquérir si cela s'appliquerait aux Indiens non soumis au régime d'un traité aussi bien qu'aux Indiens qui y sont soumis?

Le Dr HEAGERTY: Tous ceux qui relèvent de la Loi des Indiens sont compris et je crois que cette loi s'applique à tous les Indiens.

M. LECLERC: Quelle province compte le plus d'Indiens?

Le Dr HEAGERTY: Les provinces d'Ontario et de la Colombie-Britannique.

M. SHAW: Voici pourquoi je me suis enquis au sujet des Indiens non soumis au régime d'un traité. Dans les districts albertains de Rocky-Mountain House et Whitecourt, nous comptons de 300 à 400 Indiens Cree et Chipewyan non soumis au régime d'un traité. J'ai appris d'officiers médicaux, particulièrement du médecin à Rocky-Mountain-House, qui a examiné les jeunes hommes appelés au service militaire, que les maladies vénériennes et la tuberculose font de grands ravages dans cette tribu. Les Indiens quittent les réserves et vont travailler parmi les blancs pendant la saison de la moisson. Ils ne relèvent évidemment pas du gouvernement fédéral; du moins, c'est ce qu'indiquerait la correspondance que j'ai échangée à ce sujet avec le ministre des Mines et des Ressources. Ils ne tombent pas sous la régie de la province. Mais ils constituent une véritable menace pour la population blanche. Cette situation me cause de sérieux soucis. Je voudrais savoir si l'on se propose de faire quelque chose au sujet de cette bande d'Indiens.

Le Dr HEAGERTY: Je ne puis répondre à cette question. Nous avons discuté avec les autorités fédérales la fourniture de soins médicaux aux Indiens, et j'en conclus que ces discussions viseraient tous les Indiens soumis à la juridiction fédérale. L'article 46 traite des "arrangements réciproques concernant l'assurance-santé avec le gouvernement du Canada sur des questions relatives à l'assurance-santé pour les Indiens tels qu'ils sont définis par la Loi des Indiens, chapitre 98 des Statuts révisés du Canada, 1927". Je ne puis vous dire si cette définition s'applique aux Indiens dont vous parlez.

M. SHAW: Je tiendrais à signaler que la situation est si sérieuse que pas un seul Indien n'a été accepté pour le service militaire; une garde-malade avec qui je m'entretenais m'a dit que la mortalité infantile chez ces gens est épouvantable. Je voudrais demander au ministre s'il pourrait me donner en temps utile des précisions concernant cette bande particulière.

L'hon. M. MACKENZIE: Je serai heureux de m'enquérir de la chose. Je lirai les observations de mon honorable ami dans le compte-rendu des témoignages et je serai heureux de communiquer avec lui à ce sujet.